AR Prefecture

013-211300587-20230330-41-DE

Reçu le 14/04/2023

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/41 : Approbation d'une convention de financement entre la commune et l'association « le rendez-vous des tout-petits » relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre

Pouvoirs: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés: Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Madame Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'activité de la crèche associative « Le Rendez-vous des toutpetits » qui offre 26 places de crèche et qui fait l'objet annuellement d'un soutien par la commune de Maussane les Alpilles à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Madame le Rapporteur rappelle par ailleurs qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre la collectivité publique et l'association bénéficiaire.

Il est donc proposé ce jour d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 119.155 € à l'association « le rendez-vous des tout-petits » et d'approuver une nouvelle convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

Vu l'avis du comité sports et vie associative

Vu le projet de convention d'objectif à intervenir pour l'exercice 2023

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « le rendez-vous des tout-petits » et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 119.155 € pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 14/04/23

Publication sur le site de la mairie le : 14/04/23

Secrétaire de séance.

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Adr nistratif de Marseille (31, rue Jean-François Leça à 13235 MARSEILLE

Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.